



Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

**DÉCISION MUNICIPALE**

Décision municipale n°DEL2510035

**FINANCES****Règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant les services communaux.**

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2307047 du 10 juillet 2023 prise pour délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu le sinistre automobile survenu le 18/09/2025, dans lequel la responsabilité de la commune est engagée, Considérant la demande de préjudice matériel subi par leur sociétaire, formulée par l'assureur GROUPAMA Loire Bretagne en date du 13 octobre 2025 sur la base de l'article 1241 du Code civil d'un montant de 621,98€ TTC,

Vu la décision municipale n°2308055 portant acceptation de la proposition d'assurance multirisques présentée par SMACL Assurances à compter du 01/01/2024 pour une durée de 6 ans,

Vu les conditions particulières du contrat d'assurance Aléassur n° C2024-1496 couvrant les risques « responsabilités » de SMACL Assurances faisant état à l'article 4.1 « Franchise spécifique : Dommages matériels » que par dérogation à toute autre disposition, SMACL Assurances appliquera une franchise de 300 euros pour tout dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel,

Considérant le courrier de SMACL Assurances en date du 22/10/2025 faisant état du règlement de la somme de 321,98€ TTC par virement bancaire le 22/10/2025 au sociétaire sinistré représenté par GROUPAMA Loire Bretagne,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de reconnaître la responsabilité de la commune pour le sinistre survenu le 18/09/2025,

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** de régler les conséquences dommageables de cet accident impliquant les services communaux à hauteur de 300 euros TTC à GROUPAMA Loire Bretagne pour le bénéfice de son sociétaire sinistré,

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits correspondants au règlement des indemnités de sinistres sont inscrits au budget communal chaque année, chapitre 011.

**Fait en mairie, le 22/10/2025**

**Le Maire de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE**  
Sylvain GAURIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte

Transmis au contrôle de légalité le

Publié par voie d'affichage électronique le

**Délais et voies de recours :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé